

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Brindeau

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, après le mot :

« agissements »,

insérer le mot :

« répétés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mieux assurer la proportionnalité du dispositif en ne visant que les agissements "répétés" des personnes pouvant faire l'objet d'une interdiction administrative de manifester, ce qui est de nature à mieux caractériser la menace qu'ils représentent.